



Certificat GESTION DU PATRIMOINE DES SENIORS :  
« ACCOMPAGNER LE SENIOR ACTIF, PROTEGER LE SENIOR  
VULNERABLE »

Cycle de formation 2022

# AUREP

➤ Depuis sa création (15 mars 1995), l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) propose des formations professionnelles en gestion de patrimoine. Ces formations sont destinées aux professionnels du conseil patrimonial, qui, s'ils le souhaitent, peuvent présenter les examens et épreuves de :

- Titre Expert en Conseil Patrimonial (ECP) > titre de niveau I /7– Bac +5
- Certificat Gestion Internationale du Patrimoine (GIP)
- Certificat Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise (IPCE)
- Certificat Gestion du Patrimoine des Seniors (GPS)
- Certificat Allocation d'Actifs Patrimoniale (AAP)
- Certificat Métiers du Family Office (MFO)

Les formations de l'AUREP en gestion de patrimoine sont reconnues, depuis leur création, comme formations de référence en France par l'ensemble des professionnels.

Près de 10 000 professionnels (conseillers en gestion de patrimoine, notaires, avocats, experts comptables, collaborateurs de banque, courtiers ou agents d'assurance) sont aujourd'hui titulaires de l'un ou l'autre des certificats clermontois.

### ➤ GESTION DU PATRIMOINE DES SENIORS : ACCOMPAGNER LE SENIOR ACTIF, PROTEGER LE SENIOR VULNERABLE

En janvier 2016, nous avons lancé une nouvelle formation se rapportant à la gestion du patrimoine des Séniors. L'AUREP en assure la préparation et la certification à Paris.

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des seniors de plus en plus nombreux, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie, accompagner le senior encore actif et autonome, protéger le senior vulnérable voire dépendant.

Elle est destinée à adapter les stratégies de gestion du patrimoine des seniors, dont la durée de vie ne cesse d'augmenter, confrontés au financement des coûts de vie spécifiques aux personnes de grand âge. Stratégies d'autant plus difficiles à imaginer et à mettre en œuvre qu'elles s'adressent à une population particulièrement hétérogène.

Le vieillissement s'accompagne d'inquiétudes grandissantes avec l'âge. Inquiétude de manquer d'abord, inquiétude de ne plus savoir gérer ensuite. Inquiétudes évidemment ressenties de manière très différente par les personnes de grand âge. Le rôle du conseiller patrimonial est de participer à leur réduction. Il s'agit de les rassurer, en préservant tant leur cadre de vie que leur niveau de vie.

Plus que jamais face au grand âge le CGP doit se comporter en réducteur d'incertitudes. Pour y parvenir il faut identifier les personnes concernées, les comprendre et imaginer es instruments et stratégies adaptées.

Disposer de ressources suffisantes. Il s'agit d'abord pour les seniors de réagir à l'évolution défavorable des retraites, ne pas nécessairement « subir », anticiper autant qu'il est possible et tant qu'il est encore possible. Penser non seulement la retraite, mais également, par la prévoyance, organiser la couverture des dépenses maladies, et enfin sa dépendance éventuelle.

Face à des ressources, parfois insuffisantes pour financer les dépenses de fin de vie, il est indispensable d'optimiser la détention du patrimoine en vue de sa consommation par ceux qui ont eu le mérite de le constituer. Un égoïsme légitime doit se substituer à un altruisme habituel.

Avant de penser à optimiser la transmission du patrimoine, il faut penser à extraire du patrimoine possédé les ressources nécessaires pour équilibrer dépenses et recettes de vie. Il faut pouvoir mobiliser non seulement les revenus générés par le patrimoine mais également le capital accumulé lui-même. Quels arbitrages proposer pour une allocation d'actifs en

harmonie avec les modes de vie et de survie des seniors ? Un patrimoine sécurisé, divisible et disponible est plus que jamais nécessaire pour accompagner les personnes âgées. La couverture des risques de longue maladie, de dépendance interpelle les gestionnaires de patrimoine qui doivent rechercher des solutions appropriées et aider à choisir des contrats adaptés aux besoins exprimés. L'envie de donner, souvent pour réduire les droits de mutation, doit être maîtrisée. Apprendre à donner plus et mieux au conjoint, mais aussi à donner moins et mieux aux descendants. Des techniques permettant de donner tout en retenant les biens donnés existent. Elles doivent être connues des CGP.

Si les ressources sont insuffisantes il faudra faire appel aux solidarités familiales et sociales (aide sociale).

La détention d'un patrimoine est exigeante. Il ne suffit pas de le détenir, il faut le gérer, l'administrer, en assurer sa conservation. Or, le vieillissement s'accompagne assez souvent d'un désintérêt croissant pour sa gestion, voire d'une incapacité à gérer. Qui pourra accompagner, représenter et gérer pour le compte du senior ?

Il convient donc de mettre en place, dès que possible des instruments de gestion adaptés au grand âge. Les instruments sont nombreux, ils peuvent être « *choisis* », à défaut ils pourraient être « *subis* » dans le cadre des dispositions propres aux personnes particulièrement vulnérables ayant nécessité la mise en place d'un régime de protection juridique. Anticiper. Le mandat de protection future « *pour tous* ».

Que deviendra le patrimoine résiduel au terme de la vie de celui qui le détient ? A la fatalité de la mort, on oppose la liberté de penser, d'organiser la transmission des biens non consommés. La sérénité retrouvée par les dispositions prises pour cause de mort. Rédiger son testament : ultime message au souvenir de ses proches, le patrimoine légué pour demeurer dans le souvenir des vivants. Exprimer ses dernières volontés, s'assurer qu'elles seront respectées, éviter toute interprétation contentieuse. Répartir et partager ses biens pour le lendemain de sa mort.

Au terme de la vie, des comptes de gestion seront établis. Comment seront récompensés les aidants ? Comment seront payées les dettes d'assistance ? Comment seront remboursées les dettes sociales ?

Là encore il faut prévoir. L'organiser de son vivant serait préférable pour éviter les tensions et déconvenues familiales.

La perspective de la fin de vie stimule parfois les convoitises. Il s'agit alors de protéger les seniors des pressions et influences excessives d'un entourage qui s'agite, espère, parfois se désespère.

La relation du conseiller patrimonial avec les seniors et les personnes vulnérables est particulièrement complexe. Cette relation ne se limite pas au couple et au survivant. Le CGP doit nécessairement tenir compte de l'environnement familial et social, tenir compte de la présence d'enfants, d'agents de proximité, soignants et non soignants. Il doit construire avec doigté un relationnel fondé plus que jamais sur le respect du client, de ses familiers, gagner et conserver leur confiance : "*un art à cultiver*".

Cette formation vient compléter les connaissances acquises dans l'exercice du métier de conseiller en gestion de patrimoine.

**Catherine ORLHAC**  
Président de l'AUREP  
**Jean AULAGNIER**  
Président d'honneur de l'AUREP

## EQUIPE ADMINISTRATIVE DE L'AUREP

Président : Catherine ORLHAC

Responsable pédagogique du certificat GPS :  
Jean AULAGNIER, Président d'honneur de l'AUREP

### Informations générales

Laëtitia GALLON et Séverine LE MAGUET

Tél : 04 73 17 15 10

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

### Renseignements relatifs au financement des formations

Virginie LOUIS-ROSE

Tél : 04 73 17 15 07

Fax : 04 73 29 11 96

E-mail : [virginie.louis-rose@aurep.com](mailto:virginie.louis-rose@aurep.com)

Site Internet : [www.aurep.com](http://www.aurep.com)

Rejoignez l'AUREP sur:



# GESTION DU PATRIMOINE DES SENIORS : ACCOMPAGNER LE SENIOR ACTIF, PROTÉGER LE SENIOR VULNÉRABLE

**Durée de 13 jours, soit 90 heures.**



# PLAN DE FORMATION

GESTION DU PATRIMOINE DES SENIORS :  
« ACCOMPAGNER LE SENIOR ACTIF, PROTÉGER LE SENIOR VULNERABLE »

## **PARTIE 1 : ACCOMPAGNER LES SENIORS ACTIFS, ENCORE AUTONOMES**

Le senior confronté au vieillissement, une prise de conscience nécessaire pour agir quand on a encore la capacité de réagir et mettre en œuvre les dispositifs adaptés au grand âge. Ne pas se résigner, mais anticiper. Accompagner, informer, encourager, soutenir le couple ou le survivant, protéger cadre et niveau de vie.

### **MODULE I - APPRÉHENDER LE VIEILLISSEMENT**

#### A – Prise de conscience collective et individuelle

- La société confrontée au vieillissement
- Les ménages face au vieillissement

#### B - Définition et mesure du vieillissement

- Le vieillissement physique, social et ressenti
- La durée de vie probable (les tables d'espérance de vie)
- La fin de vie en plus ou moins bonne santé
- La détérioration des capacités cognitives
- La survie des personnes médicalement dépendantes

#### C - Approche socio-économie du vieillissement

- L'influence de l'âge sur les comportements d'épargne et de consommation
- La baisse des revenus de remplacement
- L'augmentation des charges de vie et de survie
- Les inquiétudes de vie et de survie
- Les peurs de manquer et de gérer
- La peur de mourir

#### D- Typologie des seniors

- Classification par tranche d'âges
  - Les nouveaux retraités (de 65 à 75 ans)
  - Les grands seniors (de 75 à 85 ans)
  - Les seniors fragilisés (de 85 ans et plus)
- Classification selon l'état de santé
  - Les seniors actifs
  - Les seniors vulnérables
  - Les seniors protégés
- Classification selon le degré d'autonomie ou de dépendance

#### E – Le contexte familial du vieillissement : le devoir de secours

- Vieillir seul
- Vieillir à deux
- Relations avec les proches
- Les familles recomposées,
- La présence d'enfants non communs

### **MODULE II - ARBITRER UNE ORGANISATION ADAPTÉE DU PATRIMOINE DES SENIORS**

#### A - Les principe d'une allocation d'actifs : le contenu

- L'audit du patrimoine accumulé
- Simplifier, déléguer, consolider, sécuriser,
- Arbitrer : sécurité, disponibilité, rentabilité
- L'appétence décroissante des séniors aux risques
- Conserver ou alléger les actifs immobiliers
- Conserver ou alléger les actifs financiers

#### B - Les modes de détention des actifs : le contenant

- Détention intermédiée des actifs immobiliers  
SCPI, OPCI, S2I, SCI  
Le portefeuille de valeurs immobilières
- Diversité des produits de capitalisation  
L'assurance vie de prévoyance  
Les choix de l'adossement  
Limites à l'usage de l'assurance vie par les séniors

#### C - Les modes de gestion des actifs : partagées ou déléguées

- Gestion partagée (des biens indivis)  
L'indivision organisée  
L'établissement de la convention d'indivision  
La gérance de l'indivision
- Gestion par les proches  
La gestion par les époux ou par l'un d'eux
- Gestion déléguée : les mandats  
La gestion d'affaires  
Les procurations bancaires  
Le mandat général d'administration
- Gestion partagée ou déléguée selon les modes de détention  
L'assurance vie : le mandataire  
La mise en société civile : le gérant

### **MODULE III - GARANTIR LE NIVEAU DE VIE : L'ÉQUILIBRE DÉPENSES/RESSOURCES**



## A - Identifier et mesurer les dépenses en hausse et les ressources en baisse

- Les dépenses de santé : les risques maladies
  - Les couvertures médicales
  - Les complémentaires santé
  - Le reste à charge
- Les dépenses d'hébergement
  - Préserver les droits d'usage et d'habitation
  - Préserver le droit d'usufruit
  - Gratuité de l'hébergement : le commodat
- Les dépenses d'accompagnement
  - Réduire les charges de l'accompagnement
  - Les aides familiales de proximité
  - Les restes à charge
- Les ressources décroissantes
  - La baisse des revenus de remplacement (retraite)
  - La baisse des revenus du patrimoine (rendement)

## B - Compléter les flux des ressources

- Le cumul emploi/retraite
- Transformer un capital en revenus
  - Les rentes financières
  - Les rentes immobilières
  - Les facteurs déterminant des rentes
  - La diversité des rentes
  - Couvrir les risques de décès prématuré ou de survie prolongée
- Programmer les rachats partiels des contrats de capitalisation
- Transformer des revenus futurs en revenus immédiats (cession de la nue-propriété)
- Maitriser les droits de jouissance immédiat (droit d'usage et d'habitation)
- Maitriser les revenus immédiats (droit d'usufruit)

## C - Disposer de ressources supplémentaires

- User des dispositions d'origine familiale
  - L'entraide familiale
  - Les obligations alimentaires des enfants
  - Le bail à nourriture
  - Le prêt familial remboursable au décès
  - L'accueil familial, le statut de l'accueillant à domicile
  - La donation d'usufruit par les enfants aux parents
  - La conversion d'usufruit en rente (la peur de gérer sans la peur de manquer)
  - Le recours aux services des proches
  - Les aides familiales et de proximité : le contrat de travail
  - Récompenser les aidants (les libéralités rémunératoires)
- Appréhender les dispositions d'origine sociale

L'octroi de l'aide sociale  
Le minimum vieillesse  
Les aides au maintien à domicile  
Les allocations d'adultes handicapés  
Les aides à l'accueil en établissement  
Les dispositions fiscales  
Récupérer les aides familiales et sociales  
La créance d'assistance  
La créance d'aide sociale  
Récupération contre le donataire  
Récupération contre la succession  
La créance d'assistance face à la créance d'aide sociale

- Souscrire un contrat dépendance
  - Choisir sa protection contre la dépendance
  - Les critères de sélection : analyse des garanties proposées
  - Le label « GAD » proposé par la FFSA

## **MODULE IV – PROTÉGER LE CADRE DE VIE**

### **A – Protéger l'habitat choisi du couple et du survivant**

- L'attachement aux résidences principale et secondaire
  - Le maintien à domicile une ambition largement partagée
  - Les critères d'adaptation des lieux de vie au grand âge
- La pleine propriété des lieux de vie : avantages et inconvénients
  - Les avantages de la pleine propriété
  - L'ameublement des lieux de vie
  - Société d'acquêts et clause d'accroissement
  - L'attribution préférentielle
  - Les dispositions testamentaires
  - Les clauses d'accroissement (tontine)
  - La clause commerciale
- Les alternatives à la pleine propriété : usufruit ou droit d'habitation
  - Le mode de jouissance retenue : usufruit ou droit d'habitation
  - Le mode de jouissance choisi
  - L'évaluation des droits retenus ou choisis
  - L'usage prêté, le « commodat »
- Préserver jouissance et arbitrage
  - La détention sociétaire
  - Le démembrement combiné à la société civile
  - Les pouvoirs de l'usufruitier et du gérant
- Augmenter ou restreindre les droits du survivant
  - Augmenter : faculté de prélever
  - Diminuer : faculté de cantonner
- Les seniors locataires des lieux de vie

### **B – Préparer et moins subir l'admission en hébergement collectif**

- Les résidences seniors : les foyers de vie, les EPHA et EPHAD
- Mode fonctionnement

- Répartition des charges

## **MODULE V - ORGANISER LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE DES SENIORS**

### A - Transmission prudente par la personne vieillissante. Donner aujourd'hui ou transmettre demain ?

#### 1- Donner aux enfants sans nécessairement s'appauvrir

- La répartition des charges entre donateur et donataires
  - Donation avec charges
  - Donation avec réserve d'usufruit
  - Donation avec réserve du droit d'usage et d'habitation
  - Donation à charge de rente, immédiate ou différée
- Les donations à terme,
- Donations alternatives et facultatives

#### 2- Transmettre le patrimoine résiduel : les dispositions testamentaires

##### Les libéralités pour cause de mort

- Capacité de tester ou d'attribuer : l'âge fait-il peser un risque sur les dispositions prises
- Désignations testamentaires, désignations bénéficiaires
- Formalisme des dispositions transmissives
- Charges et conditions des libéralités pour cause de mort
- L'interprétation de la volonté des personnes fragiles
- La contestation des dispositions de dernière volonté
- Les incapacités de recevoir
- Les conventions obsèques

### B - Transmission adaptée à la personne vieillissante

#### 1– Assurer la sécurité matérielle du survivant

- Donner plus et mieux au survivant des époux (et partenaires)
  - Donner plus : les libéralités universelles
  - Donner mieux :
- L'exercice du cantonnement
- Les facultés d'options
- Les modes opératoires
  - Les donations entre époux ou dispositions testamentaires
  - L'intérêt du legs de residuo
  - Les avantages matrimoniaux

## 2/ Donation des descendants aux ascendants

Aménager la clause de droit de retour conventionnel  
Maîtriser le risque de réduction  
Donner un simple droit d'usage et d'habitation

## **MODULE VI – RÉDIGER LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANTICIPATION ET DE PROTECTION**

A – Composer le mandat de protection future

B – Etablir les statuts des sociétés civiles adaptées aux préoccupations des séniors

C – Rédiger les différents types de mandats

D – Procéder aux déclarations sociales et fiscales des séniors

## **MODULE VII - RÉDIGER LE RAPPORT PATRIMONIAL DE SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS DESTINÉ AU SÉNIOR ACTIF**

A - La collecte des données

- Le moment du bilan : anticipation ou gestion
- Environnement familial, vie sociale
- Etat de santé, le rapport à la vulnérabilité
- Composition, appropriation et gestion du patrimoine
- Budget familial avant arbitrage

B - Les préconisations patrimoniales : les opérations d'arbitrage

- Préserver le cadre de vie
- Garantir le niveau de vie
- Donner ou conserver
- Budget familial après arbitrage
- Gérer le patrimoine aujourd'hui et demain
- Dispositions de fin de vie

## **PARTIE 2 : PROTEGER LE SENIOR VULNERABLE, PARFOIS DÉPENDANT**

### **MODULE I – RECONNAITRE LA VULNÉRABILITÉ DE FAIT DU SENIOR**

Le client est ici encore capable mais il commence à souffrir d'une altération de ses facultés qui devra conduire le conseil à une certaine vigilance. Le conseil devra être capable de connaître le sort des actes patrimoniaux réalisés pendant cette période

#### **A - Constater la perte de capacité du senior : aspects comportementaux**

- La détection de la vulnérabilité
- La reconnaissance des troubles cognitifs, la zone grise
- L'insanité d'esprit
- L'abus de faiblesse,
- L'abus de confiance
- L'absence de consentement
- L'escroquerie : comment réagir que dire, que faire
- La falsification de signature

#### **B - Contester les actes faits par le senior vulnérable : aspects patrimoniaux**

- Les risques de captation d'héritage
  - La protection contre les influences de l'entourage
  - Les personnes exclues de plein droit
  - Les dispositions transmissives tardives
- Quelles précautions prendre
- Quelles sanctions éventuelles à la suite de la réception ou la préconisation d'un acte irréguliers faute de discernement du client

### **MODULE II – PROTÉGER LE SENIOR DÉPENDANT**

Le client a maintenant ses facultés suffisamment altérées pour faire partie de la catégorie des personnes protégées. Le conseil devra être capable de connaître les différents régimes de protection, leurs fonctionnements et les outils patrimoniaux pour pouvoir poursuivre la gestion des biens des majeurs en la déléguant.

#### **A - Mettre en place les premières mesures de protection allégée**

- Protection par le conjoint
  - Habilitation judiciaire, effets patrimoniaux
  - Autorisation judiciaire, effets patrimoniaux
- Protection par le partenaire
- Protection par la famille : l'habilitation familiale
  - Conditions de mise en œuvre, durée
  - Choix partagé de « l'habilité »
  - Fonctionnement de l'habilitation
- Étendue des pouvoirs de l'habilité
- Gestion des biens
- Fin de l'habilitation
- Les actes possibles de l'habilité

- Le contrôle de la gestion de l'habilité par la famille
- Le recours au juge

#### B - Protéger provisoirement par le recours à la sauvegarde de justice

- La sauvegarde de justice médicale ou judiciaire
- La nature de la protection
- La gestion des biens de la personne protégée
- Le terme de la sauvegarde de justice

#### C - Organiser les protections « plus » durables : tutelle ou curatelle

- Les dispositions communes
  - Modalités d'ouverture et de mise en place
- Saisine du juge
- Procédure
  - Choix du protecteur en absence d'anticipation
- Dans la famille ou hors de la famille
- Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
  - Contester les décisions du juge
  - Durée et fin des mesures de protection
- La curatelle
  - Mise en œuvre et fonctionnement
  - Les actes participant de la gestion du patrimoine
  - Le partage des pouvoirs entre curatelaire et curateur
- Les actes réalisés par le curatelaire
- Les actes soumis à l'assistance du curateur
  - Curatelle allégée, curatelle élargie, curatelle renforcée
- La tutelle
  - Mise en œuvre et fonctionnement
  - La tutelle allégée
  - Actes d'administrations et de disposition
- Les pouvoirs du tuteur « seul »
- Le subrogé tuteur
- Les autorisations préalables pour agir
- Les actes interdits au tuteur
- Les libéralités
- La désignation des bénéficiaires du contrat d'assurance

### MODULE III - ANTICIPER LA SURVENANCE DE LA VULNÉRABILITÉ, VOIR DE LA DÉPENDANCE

#### A - Anticiper la désignation des acteurs

- Désignation du conjoint
- Désignation des tuteurs et curateurs

#### B - Anticiper la protection de la personne et du patrimoine : le mandat de protection future

- Rédiger le mandat
  - Protéger la personne
  - Protéger son patrimoine
- Choisir : Mandat SSP ou Notarié ?
- Conservation du mandat

#### C - Anticiper les délégations de gestion du patrimoine :

- Les mandats de gestion
- La société civile

### **MODULE IV – GÉRER LE PATRIMOINE DU SENIOR PROTÉGÉ**

#### A - Rappeler les principes de gestion

- Une gestion : « prudente, avisée et diligente » (article 496 du CC)
- Le rôle du juge, du conseil de famille dans la gestion du patrimoine
- Les obligations réglementaires
  - L'inventaire, le bilan patrimonial
  - Les comptes annuels de gestion
  - Les autorisations préalables
- La distinction selon la nature des actes
  - Les actes conservatoires
  - Les actes d'administration
  - Les actes de disposition

#### B - Identifier les règles spécifiques à la gestion du patrimoine du sénior

- La protection du domicile
- La protection des comptes bancaires
- L'emploi des capitaux et de l'épargne disponible
  - L'arbitrage du couple Risque/rentabilité
  - La prudence souvent « excessive » des juges
  - L'immobilier de rapport
  - Le patrimoine financier
  - La gestion des contrats d'assurance vie

#### C - Surveiller la mise en œuvre des libéralités pour cause de mort des personnes vulnérables ou dépendantes

- Les actes translatifs : testaments ou désignations bénéficiaires
- La liberté de disposer : capacité de tester ou d'attribuer
  - Les restrictions à la liberté de tester
  - Les limites à la liberté de disposer
- L'interprétation de la volonté des séniors vulnérables
- La contestation des dispositions de dernières volontés
  - Invocation de la nullité du consentement
  - Invocation de l'absence de consentement

### **MODULE IV – ÉTABLIR DES RAPPORTS CONFIANTS AVEC LA PERSONNE VULNÉRABLE OU DÉPENDANTE ET SON ENTOURAGE**

#### A – Avec les familles, avec les partenaires habituels et professionnels des séniors

## B – Avec les autorités compétentes

- Solliciter les autorisations préalables
- Rédiger les requêtes de mise en place des mesures adaptées
- Rédiger l’inventaire annuel du patrimoine
- Établir le rendu annuel des comptes
- Contester les mesures retenues

## **MODULE V - RÉDIGER LE RAPPORT PATRIMONIAL DE SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS DESTINÉ AU SÉNIOR VULNÉRABLE OU DÉPENDANT**

### A - La collecte des données

- Le moment du bilan : anticipation ou gestion
- Environnement familial, vie sociale
- Etat de santé, le rapport à la vulnérabilité
- Composition, appropriation et gestion du patrimoine
- Budget familial avant arbitrage

### B - Les préconisations patrimoniales : les opérations d’arbitrage

- Préserver le cadre de vie
- Garantir le niveau de vie
- Donner ou conserver
- Budget familial après arbitrage
- Gérer le patrimoine aujourd’hui et demain

Dispositions de fin de vie

## **POUR CONCLURE**

### **SENSIBILISER LES CONSEILLERS PATRIMONIAUX AUX EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU GRAND ÂGE : RECHERCHER UN COMPORTEMENT APPROPRIÉ, APPRENDRE LES BONNES POSTURES RELATIONNELLES POUR RASSURER**

#### A – Encourager les séniors actifs

#### B – Rassurer le sénior vulnérable

#### C - Entourer le sénior dépendant

#### D – Accompagner la famille

---

**Total 90 h**

*L’AUREP a obtenu sa certification Qualiopi en 2021.*



**PATRIMOINE DES SENIORS :  
ACCOMPAGNER LE SENIOR ACTIF,  
PROTEGER LE SENIOR VULNÉRABLE**

**MODALITES d'INSCRIPTION**

**A lire attentivement**

## A LIRE ATTENTIVEMENT

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors de plus en plus nombreux, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie.

Elle est destinée à adapter les stratégies de gestion du patrimoine des séniors, vulnérables ou non, dépendants ou non, dont la durée de vie ne cesse d'augmenter, confrontés au financement des coûts de vie spécifiques aux personnes de grand âge. Stratégies d'autant plus difficiles à imaginer et à mettre en œuvre qu'elles s'adressent à une population particulièrement hétérogène.

### PREREQUIS

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre aux professionnels (CGP, notaires, experts comptables, avocats, etc.) désireux de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie

### CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

#### 1. Les conditions d'admission :

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac +3/ 4, reconnu par l'Etat, dans les domaines juridiques, économique, juridique, commercial ou de gestion. sans autre condition.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

**Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis\*.**

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+3/4, reconnu par l'Etat. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

#### \* IMPORTANT – DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS

Avant toute inscription au cycle de formation, vérifiez si vous devez passer par une procédure de Validation des Acquis. Dans ce cas, le dossier est disponible sur notre site [www.aurep.com](http://www.aurep.com); il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

#### 1. L'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder à votre inscription en ligne via le site [www.aurep.com](http://www.aurep.com)** en sélectionnant la formation de votre choix et en cliquant sur « **INSCRIPTION EN LIGNE** ».

**Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet et/ou non signé convenablement sera refusé.**

La réception du dossier d'inscription à l'AUREP (voie postale) permettra de retenir votre place sur nos listes d'inscription.  
Sans ce dossier, aucune place ne pourra être réservée et aucune inscription à la formation ne pourra être possible.

## LIEU

Cette préparation se déroulera à Paris.

## PRIX

Le coût de la formation sera communiqué prochainement.

**Modalités de règlement** : elles vous seront précisées lors de votre inscription en ligne. Des facilités de paiement sont proposées.

→ Ce prix comprend l'enseignement et la documentation pédagogique.

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
<b>Paris</b>		
<b>Prix TTC * ( A VENIR)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Acompte n° 1</b> : à l'inscription	- €	- €
<b>Acompte n° 2</b> : en mars	- €	- €
<b>Acompte n° 3</b> : en mai	- €	- €

\* Non soumis à TVA

\*\* Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à envoyer) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

→ **Ce prix ne comprend pas** :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : **200 euros**.

## ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

## PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette (pages 10 à 19) associée aux informations/modalités d'inscription (p20 à 23) et au bulletin d'inscription en ligne sur : <https://www.aurep.com/fr/formations/2021/certificat-gestion-de-patrimoine-des-seniors-et-personnes-agees-vulnerables>

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Les cours sont réalisés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés pour préparer au « Certificat Gestion du Patrimoine des Seniors ».

Les stagiaires se verront remettre une documentation complète des modules traités.

Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle (sur les cours, les enseignants, les examens...).

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

#### Sanction de la formation :

- un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la délivrance du certificat ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite.

### DUREE

90 heures, soit 13 jours.

### DATES

#### 1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

> **A PARIS**, à partir de septembre 2022, (13 jours).

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées en début de formation.

### MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

#### **ÉPREUVE ORALE**

Elle consiste dans la présentation d'un travail collaboratif sur différents cas proposés par l'équipe pédagogique.

Durée de préparation : 2h.30 ;

Durée de restitution : 30' par groupe devant un jury composé de deux personnes et en présence de l'ensemble des autres candidats, dont 15' de présentation par un rapporteur choisi par le groupe et 15' de questions posées par les membres du jury aux membres du groupe

Épreuve notée sur 20

#### **ÉPREUVE ÉCRITE :**

Il s'agit d'une étude de cas

Durée de l'épreuve : 4 h.

Épreuve notée sur 40

**CERTIFICATION OBTENUE : 30/60**

### LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se dérouleront à **CLERMONT-FERRAND**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)